

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1394

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Restructuration et extension de la maison des aveugles Saint Raphaël - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la restructuration et de l'extension du bâtiment principal de la maison des aveugles Saint Raphaël, située 1, rue du Docteur Rafin à Lyon 9°.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

La maison des aveugles accueille aujourd'hui des personnes dans deux sites : la maison Sainte Odile, située chemin de Montauban, et la maison Saint Raphaël, située 1, rue du Docteur Rafin, dans le 9° arrondissement de Lyon. Ces deux maisons sont situées sur les collines qui surplombent la Saône et le quai Pierre Scize. Les conditions d'accueil, très contraignantes par la configuration des bâtiments qui sont anciens et très étroits, ne répondent plus aux besoins et aux normes de sécurité d'aujourd'hui.

Afin de pouvoir accueillir à la maison Saint Raphaël, dans de bonnes conditions, l'ensemble des résidents et dans un souci de mise aux normes, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la restructuration du bâtiment ancien,
- la construction d'un bâtiment par extension du premier.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 9° arrondissement et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 9° arrondissement de Lyon ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet mis à la concertation n'est donc pas modifié.

Le projet définitif permettra de regrouper sur un même site dans des conditions satisfaisantes, l'ensemble des soixante résidents actuellement accueillis grâce à la réalisation d'une construction neuve (R+2) comprenant quatre unités d'hébergement d'environ quinze chambres et leurs locaux annexes, à flanc de colline, à la place du mur de soutènement existant. Une véranda reliera l'extension projetée aux bâtiments existants qui sont eux-mêmes restructurés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1182 en date du 19 mai 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la restructuration et de l'extension du bâtiment principal de la maison des aveugles Saint Raphaël, située 1, rue du Docteur Rafin à Lyon 9°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 9° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,